

Substances psychoactives, de quoi parle-t-on ?

« Substances d'origine naturelle ou synthétique qui modifient l'activité mentale, les sensations et le comportement. Elles sont psychoactives et provoquent des troubles psychiques et physiques » (Académie de médecine - 2009)

Alcool

Drogues (Cannabis, cocaïne, crack, etc.)

Médicaments (Benzodiazépine, neuroleptique, antidépresseur, etc.)

Risques immédiats

Diminution de la vigilance et des réflexes
Somnolence / Agitation / Vertige
Troubles du comportement et de la perception
Actes de violence (verbales ou physiques)

Risques chroniques

Effet cancérigène avéré (alcool et drogues exclusivement)
Trouble de la mémoire
Dépression / Trouble psychiatrique grave
Pathologies diverses

Conséquences pour la sécurité

Risque accident du travail pour le consommateur et ses collègues
Altération de la notion de danger
Insouciance quant à la sécurité par altération du jugement
Accident de trajet

Conséquences sociales

Absentéisme / Désocialisation
Retard et productivité diminuée
Difficultés relationnelles dans l'équipe de travail

Polyconsommation

Les effets des différentes substances psychoactives s'additionnent, accroissant ainsi les risques pour la santé et la sécurité du consommateur.



Dispositifs d'aide et d'écoute

Drogues Info Service
0 800 23 13 13
Appel anonyme
et gratuit depuis un poste fixe
8h-2h & 7J/7
www.drogues-info-service.fr

Alcool info service
0 980 980 930
Appel anonyme et non surtaxé
Coût d'une communication locale
depuis un poste fixe
8h- 2h & 7J/7
www.alcool-info-service.fr

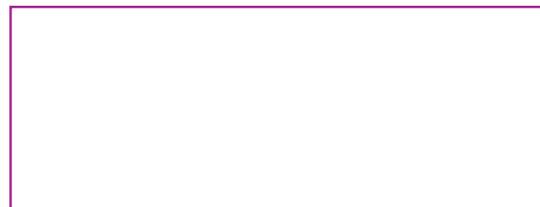
Écoute Cannabis
0 980 980 940
Appel anonyme et non surtaxé
Coût d'une communication locale
depuis un poste fixe
8h- 2h & 7J/7
www.drogues.gouv.fr
www.drogues.inpes.fr

Écoute Alcool
0 811 91 30 30
Appel anonyme
Coût d'une communication locale
depuis un poste fixe
8h-2h & 7J/7

Alcooliques Anonymes
0 820 32 68 83
Appel anonyme - Numéro indigo
(0,12 € TTC la minute depuis un poste fixe)
24h/24 & 7J/7
www.alcooliques-anonymes.fr

ANPAA
Association Nationale de Prévention
en Alcoologie et Addictologie
www.anpaa.asso.fr
www.drogues-dependance.fr
www.inrs.fr

Pour connaître et contacter votre Service de Santé au Travail,
consultez les affichages réglementaires et obligatoires de votre entreprise.



Partenaires



Conception Agence Le Passeur de Mots - Impression Impact
sources photographiques : ig.klotz-lhamels-lucasor/fotolia-c.draghici-subbotina-sereniy-i.milobayrov-nyul-d.kalinoviy-m.malkha/123RF

Alcool Drogues Médicaments

Prévenir la consommation
des substances psychoactives
en milieu professionnel



Le guide du salarié





Le saviez-vous ?

- ➔ En tant que salarié vous êtes responsable de votre santé et sécurité au travail ainsi que celle de vos collègues.
- ➔ En cas de danger immédiat, vous devez agir et alerter les supérieurs présents sur place ou les secours.
- ➔ Vous pouvez inciter un collègue en difficulté à demander une visite médicale.
- ➔ Vos consommations dans votre vie privée peuvent avoir des conséquences dans votre vie professionnelle.
- ➔ Vous pouvez à tout moment demander une visite médicale auprès de votre médecin du travail qui peut vous aider à évaluer votre consommation des produits psychoactifs. Et si nécessaire, vous orienter vers une prise en charge adaptée et individualisée dans le strict respect du secret médical.

Les 5 points
clés
de votre
sécurité



Votre Service de Santé au Travail

Les Services de Santé au Travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Ils conseillent les employeurs, les salariés et leurs représentants et participent à la prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur les lieux de travail.

- Votre médecin du travail est entouré d'une équipe pluridisciplinaire :
- intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP - ASST...),
 - infirmière en santé au travail,
 - psychologue du travail,
 - assistante sociale du travail.



Le rôle du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire

L'objectif est le maintien dans l'emploi en toute sécurité, l'amélioration de la santé et de la qualité de vie.

- ➔ **Prise en charge médicale du salarié en toute indépendance et dans le respect du secret médical.**

- Écoute et dialogue dans le respect des libertés individuelles.
- Orientation, en cas de consommation à risques, vers le médecin traitant ou des organismes spécialisés pour une prise en charge globale, thérapeutique, psychologique et sociale.
- Suivi du parcours de soin.



Votre référent privilégié :
le médecin du travail.
Prenez contact !

- ➔ **Préparation du retour et du maintien dans l'emploi.**

Le médecin du travail détermine l'aptitude au poste de travail et en particulier aux postes de sécurité exigeant un niveau de vigilance élevé et un comportement fiable. Il propose si nécessaire des adaptations de poste ou un reclassement professionnel.

- ➔ **Information et sensibilisation des employeurs et des salariés sur les dangers des addictions en milieu de travail.**



Salariés & employeurs, vos responsabilités

- ➔ **Les obligations du salarié**

Il a une obligation de sécurité envers lui et ses collègues de travail (Art. L.4122-1*). En cas de manquement, le salarié encourt une sanction disciplinaire (dont le licenciement) et sa responsabilité pénale peut être engagée. D'autre part, « Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse » (Art. R.4228-21*).

Enfin, le salarié a un droit d'alerte et de retrait (Art. L.4131-1*). Le travailleur alerte l'employeur de toute situation présentant un danger imminent ou bien liée à une défectuosité du système de protection. Le salarié peut faire usage de son droit de retrait d'une telle situation.

- ➔ **Les obligations de l'employeur**

Il assure et protège la santé physique et mentale des salariés (Art. L.4121-1*), avec une obligation de sécurité et de résultat. Sa responsabilité pénale, en dommage et faute inexcusable peut être engagée.



L'accompagnement spécifique du salarié

Le salarié en difficulté ne doit pas rester isolé

L'employeur et l'encadrement

Ils sont des ressources efficaces s'il existe une relation de confiance et un bon dialogue qui permettra une orientation vers le médecin du travail.

Les collègues de travail

Ils doivent inciter la personne en difficulté à demander de l'aide.

*Code du travail

